

# PROCES-VERBAL

Séance du 08 décembre 2025

Par convocations individuelles expédiées le 26/11/2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 08/12/2025 à 19 heures.

L'an deux mil vingt cinq, le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

## Etaient présents :

M. DELEFORTRIE Bernard	M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	M. ABERBOUR Pascal
M. CONRATTE Hervé	M. DELAVENNE Christophe	M. DERACINOIS Jean-Michel
M. HENOT Marc	M. PAATSCH Gérard	Mme DEL FABBRO Marie-France

Absent(s) excusé(s) : M. QUEVAL Morgan,

Pouvoir(s) : M. ABERBOUR Pascal à M. HENOT Marc

Secrétaires de séance : M. PAATSCH Gérard, DELAVENNE Christophe

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération :

- avenant à la convention avec le PETR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- modification de la délibération n° D2024-10-07 du 30/10/2024
- montant à attribuer dans le cadre de la commission d'action sociale

## Signature du dernier PV :

Après lecture, le PV de la séance du 15 octobre 2025 a été signé par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

### 1- Décision modificative du Budget 2025 de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement doivent être revus, afin de pouvoir régler les factures en cours.

BUDGET PRIMITIF 2025				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Réel	- 3 350,00 €	0,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	Réel	200,00 €	0,00 €
65741	Ménages	Réel	150,00 €	0,00 €
681	Dotations d'amortissements et provisions	Ordre	500,00 €	0,00 €
2152	Installation de voirie	Réel	2 500,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	0,00 €	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	Ordre	2 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter la décision modificative exposée ci-dessus

### 2- Décision modificative du Budget 2025 du camping :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement doivent être revus, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissements.

BUDGET PRIMITIF 2025				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
777	Amortissements subventions équipements	Ordre	0,00 €	103,00 €
13913	Subvention d'équipement	Ordre	103,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	0,00 €	103,00 €
023	Virement à la section d'investissement	Ordre	103,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>206,00 €</b>	<b>206,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter la décision modificative exposée ci-dessus.

### **3- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence "écoles de musique et de danse" :**

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, et L.1609 nonies C du **Code général des impôts** ;

Vu le **rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** transmis par la Communauté de communes Haute Somme, relatif au **transfert de la compétence "écoles de musique et de danse"** concernant les communes d'Epehy et de Péronne ;

Considérant que ce rapport évalue les charges transférées dans le respect du principe de **neutralité budgétaire**, et propose les modalités de compensation financière entre les communes et l'EPCI ;

Considérant que ce rapport doit être adopté par **délibérations concordantes** des communes membres à la **majorité qualifiée**, conformément aux dispositions de l'article **1609 nonies C du CGI** ;

#### **Tableau récapitulatif des charges transférées**

Commune	Dépenses transférées (€)	Recettes transférées (€)	Variation des AC (€)
Epehy	0	0	0
Péronne	581 587,64€	147 668,98€	-433 918,66€

#### **Remarques :**

- Pour **Epehy**, aucune variation des AC n'est proposée. La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit, sans transfert de personnel ni refacturation.

- Pour **Péronne**, une baisse des AC de **433 918,66€** est proposée, avec une refacturation annuelle estimée à **65 737€** sur justificatifs pour les contrats dont la ville va rester titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide d'adopter** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence "écoles de musique et de danse" tel que présenté,

- **Valide** la variation des attributions de compensation telle qu'évaluée dans le rapport,

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la Communauté de communes Haute Somme,

- **Considère** que cette délibération vaut accord dans le cadre de la procédure de validation du rapport CLECT prévue par les textes en vigueur,

- **Dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de la HAUTE SOMME.

### **4- Délibération déterminant le taux de promotion d'avancement de grade :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2026, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Monsieur le maire propose un taux de promotion pour l'ensemble des effectifs à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le taux de promotion tel que proposé ci-dessus par Monsieur le Maire de 100 %.

## **5- Création de postes et révision du tableau des emplois :**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade reçue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des deux emplois d'adjoints techniques territoriaux, et la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 2 décembre 2025 ;

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adopter la proposition du Maire,

<b>Cadres d'emplois/Grade</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdo</b>	<b>Statut</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Rédacteurs			
Adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</li><li>• Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>	1 TNC (11h) 1 TNC (12h)	
<b><u>Filière technique</u></b>			
Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adj. Tech. territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adj. Tech. territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</li></ul>	1 TC 1 TNC (30h)	Titulaire Titulaire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

## **6- Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, afin de ne pas trop retarder certains investissements, il souhaiterait réaliser des dépenses d'investissement courantes dès le mois de janvier conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total à 42 300,00 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2026 :

<b>Imputations budgétaires</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Autorisations 2026 (1/4 du budget précédent)</b>
<b>BUDGET PRIMITIF – COMMUNE</b>		
<b>Chapitre 204–Subventions d'équipement versées</b>		
204182–Subventions d'équipement versées	2 000,00 €	500,00 €
<b>Chapitre 21–Immobilisations corporelles</b>		
2116–Cimetières	3 500,00 €	875,00 €
2131–Bâtiments publics	1 800,00 €	450,00 €
2152–Installation de voirie	35 000,00 €	8750,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>42 300,00 €</b>	<b>10 575,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 selon le tableau ci-dessus.

### **7- Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le lave-vaisselle de la salle polyvalente.

Monsieur SAINT-SOLIEUX a reçu plusieurs devis allant de 2430 € à 4000 €.

Madame DEL FABBRO précise qu'il sera nécessaire que le branchement soit fait par un électricien qui établira un certificat d'engagement de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De choisir le devis d'un montant de 2430 € TTC,
- D'autoriser le Maire à signer ce devis, sous la condition que l'électricien qui sera chargé d'effectuer le branchement du lave-vaisselle établisse un certificat d'engagement de mise aux normes de ce branchement.

### **8- Eclairage de secours de la salle polyvalente :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les éléments suivants de la salle polyvalente :

- 5 blocs de sortie de secours
- 4 blocs de plafond

Et de procéder à la mise en place d'une télécommande de mise au repos.

Monsieur SAINT-SOLIEUX a reçu un devis d'un montant de 2088 € TTC, comprenant les éléments suivants :

- Remplacement des blocs d'éclairage de sécurité
- 5 blocs autonomes de sortie de secours
- 4 blocs autonomes de plafond
- 1 télécommande de mise au repos

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'accepter le devis de 2088 € TTC,
- D'autoriser le Maire à signer ce devis.

### **9- Embellissement du transformateur place de la mairie :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Territoire d'Energie de la Somme (TE 80) et la SICAE de la Somme et du Cambrasis proposent de réaliser l'embellissement du poste de transformation électrique se trouvant place de la mairie.

Le nettoyage du poste restera à la charge de la commune, la prestation de l'artiste sera prise en charge à hauteur de 50% par la SICAE, et 50% par le TE 80 ;

La commune doit effectuer le paiement de cette prestation, et obtiendra le remboursement intégral par le TE 80, sur présentation de la facture acquittée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter cette proposition.

### **10- Délibération portant sur l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (article L410-1 du code de l'urbanisme)**

#### **Modification de la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur Des Hauts-De-France (PETR) et la commune de Hem-Monacu :**

Le Maire informe l'assemblée :

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 portant sur la possibilité de conclure des conventions par lesquelles les communes confient la création ou la gestion d'un service relevant de leurs attributions ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.423-15 autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

**Vu** la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 25/10/2016 par PETR Cœur des Hauts-de-France et la commune de Hem Monacu ;

**Vu** l'avenant n°1 portant modification des tarifs applicables au service Application du Droit des Sols signé le 18/05/2017 ;

**Vu** l'avenant n°2 portant sur la prise en charge de l'instruction des certificats d'urbanisme article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le PETR instruit les Certificats d'urbanisme, article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'instruction des certificats d'urbanisme, article L.410-1 a du Code de l'Urbanisme soient également confiés au PETR, et souhaite revoir la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De confier l'instruction de tous les certificats d'urbanisme au PETR.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance  
M. ABERBOUR Pascal

Le Maire  
Bernard DELEFORTRIE

